



SOCIÉTÉ ANONYME
Siège Social: Zinkstraat 1, 2490 Balen, Belgique
Numéro d'entreprise TVA BE 0888.728.945 RPM Turnhout

INVITATION

Assemblée Générale Extraordinaire
qui sera tenue le jeudi 14 novembre 2013 à 11h

Les détenteurs de titres émis par la Société sont invités à assister à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société devant notaire.

INFORMATION GÉNÉRALE

Date, heure et lieu : L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires se tiendra le jeudi 14 novembre 2013 à 11h au Avenue Louise 149, 1050 Bruxelles, 11^{ème} étage, ou à tout autre endroit indiqué à cet endroit à cette occasion. Il y a une condition de quorum pour certains éléments de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (voir aussi ci-dessous sous "Assemblée Générale Extraordinaire"). Dans l'hypothèse où le quorum pour l'assemblée générale extraordinaire n'était pas atteint pour certains points, une seconde assemblée générale extraordinaire sera tenue pour ces points le mercredi 18 décembre 2013.

Ouverture des portes : En vue de faciliter la tenue de la liste de présence le jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, les actionnaires et leurs représentants sont invités à s'enregistrer à partir de 10h.

Ordre du jour et propositions de résolutions : L'ordre du jour et les propositions de résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, qui, le cas échéant, peuvent être modifiés lors de la réunion au nom du Conseil d'Administration, sont les suivants:

1. Rapports spéciaux

Soumission et reconnaissance du :

- (a) rapport spécial du Conseil d'Administration de la Société établi conformément, pour autant que nécessaire et applicable, aux articles 582, 583 et 596 du Code des sociétés, portant sur la proposition de droit de conversion en actions attaché aux Obligations (telles que définies et décrites au point 2 du présent ordre du jour), sur la proposition de suppression du droit de préférence des actionnaires existants dans le cadre de ce droit de conversion en actions attaché aux Obligations, ainsi que sur la proposition d'émission potentielle d'actions à un prix inférieur au pair comptable des actions de la Société lors de la conversion des Obligations;
- (b) rapport spécial du Commissaire de la Société établi conformément aux articles 582 et 596 du Code des sociétés, portant sur la proposition de suppression du droit de préférence des actionnaires existants dans le cadre de l'approbation du droit de conversion en actions attaché aux Obligations, ainsi que sur l'émission potentielle d'actions en dessous du pair comptable des actions de la Société lors de la conversion des Obligations.

2. Approbation du droit de conversion en actions attaché aux Obligations

Proposition de résolution : L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver le droit de conversion en actions attaché aux obligations convertibles non garanties et non

subordonnées dont le terme échoit en 2018 (les « **Obligations** »), qui ont été émises par la Société le 25 septembre 2013 pour un montant en principal total de EUR 120 millions et placées auprès d'investisseurs institutionnels conformément à une procédure accélérée de constitution de livre d'ordres. Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale des actionnaires décide comme suit:

- (a) Termes et Conditions des Obligations. Pour autant que nécessaire et applicable, l'assemblée générale des actionnaires prend note des termes et conditions des Obligations tels que décrits et spécifiés à l'Annexe A du rapport spécial du Conseil d'Administration mentionné à la section 1(a) de l'ordre du jour (les "Conditions") et dont, pour être complet, une copie demeurera jointe au présent procès-verbal.

Les principaux termes des Conditions peuvent, à des fins d'information, se résumer comme suit:

- **Émetteur des Obligations:** la Société (Nyrstar NV).
- **Montant total des Obligations en principal:** EUR 120 millions en tout. Chaque Obligation aura un montant principal de EUR 100.000.
- **Date d'Échéance:** Les Obligations auront une durée de cinq ans à partir de leur émission le 25 septembre 2013 jusqu'au 25 septembre 2018.
- **Intérêt:** 4,25%, payable semi-annuellement à termes échus.
- **Droit de conversion en actions:** Si le droit de conversion en actions attaché aux Obligations est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, chaque Obligation (sauf si préalablement remboursée, acquise ou supprimée) peut être convertible en actions au choix des détenteurs des Obligations à n'importe quel jour durant la Période de Conversion définie dans les Conditions.
- **Option d'achat de la Société:** Si le droit de conversion en actions joint aux Obligations n'est pas approuvé par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires le, ou avant le 31 janvier 2014 (la "Date Limite"), l'Émetteur peut, moyennant notification des détenteurs d'Obligations, choisir de rembourser toutes les, et non une partie seulement des, Obligations, au montant le plus élevé entre (i) 102% du montant principal des Obligations, ensemble avec tout intérêt échu, et (ii) 102% de la juste valeur des Obligations ensemble avec tout intérêt échu.
- **Droit de conversion en espèces:** Si le droit de conversion en actions joint aux Obligations n'est pas approuvé par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires à la, ou avant la, Date Limite et la Société ne choisit pas de rembourser les Obligations, chaque Obligation donnera le droit à son détenteur d'exiger que la Société rembourse cette obligation en espèces à un montant égal au Montant en Cash Alternatif tel que défini dans les Conditions.
- **Remboursement au choix de la Société:** La Société aura dans certaines autres circonstances le droit de rembourser les Obligations en circulation. Il est fait référence aux Conditions des Obligations.
- **Remboursement au choix des détenteurs des Obligations après un changement de contrôle:** Les détenteurs des Obligations auront le droit, à leur option, d'exiger que la Société rembourse leurs Obligations en circulation suite à un changement de contrôle de la Société si l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a approuvé les termes des Obligations qui sont actionnés par un changement de contrôle de la Société conformément à l'article 556 du Code des sociétés. Il est fait référence aux Conditions des Obligations.

- **Remboursement anticipé:** Si l'assemblée générale des actionnaires de la Société n'a pas approuvé les termes des Obligations qui sont actionnés par un changement de contrôle de la Société conformément à l'Article 556 du Code des sociétés belge et déposé les résolutions au greffe du Tribunal de Commerce de Turnhout à la, ou avant la, Date limite, la Société remboursera toutes les, et pas une partie des, Obligations, au montant le plus élevé entre (i) 102% du montant principal des Obligations, ensemble avec tout intérêt échu, et (ii) 102% de la juste valeur des Obligations ensemble avec tout intérêt échu.
 - **Prix de conversion:** Chaque Obligation peut être convertie en actions nouvelles ou existantes de la Société sur base d'un prix de conversion de EUR 4,9780 par action. Le prix de conversion est sujet à des ajustements usuels, y compris en relation avec des dividendes ou d'autres distributions faites par la Société en rapport avec les actions de la Société. Le nombre maximum d'actions nouvelles de la Société à émettre lors de la conversion d'une Obligation sera calculé comme une fraction dont (i) le numérateur est le montant principal de l'Obligation (soit EUR 100.000,00) et (ii) le dénominateur est le prix de conversion applicable.
 - **Actions sousjacentes:** Les actions à émettre sur conversion des Obligations (le cas échéant) auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront pari passu avec, les actions existantes en circulation de la Société au moment de leur émission et participeront aux distributions pour lesquelles la date de référence applicable ou la date d'échéance tombe la, ou après la date d'émission des actions.
 - **Admission à la négociation des actions sousjacentes:** La Société s'engage à obtenir l'admission à la négociation des actions sousjacentes sur NYSE Euronext Brussels aussitôt que raisonnablement possible et pas plus tard que lors de la conversion des Obligations.
 - **Transférabilité des Obligations:** Les Obligations sont librement transférables.
 - **Admission à la négociation des Obligations:** Une demande sera introduite afin d'admettre les Obligations à la négociation sur le segment Marché Libre (Freiverkehr) de la Bourse de Francfort, qui n'est pas un marché réglementé au sens de l'Article 2, 3° de la loi belge du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.
 - **Augmentation du capital de la Société:** Si le droit de conversion des Obligations en actions joint aux Obligations est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, alors, lors de la conversion des Obligations en de nouvelles actions, le capital social de la Société sera augmenté, comme spécifié dans les Conditions.
- (b) Approbation du droit de conversion en actions attaché aux Obligations: l'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver les Droits de Conversion joints aux Obligations, tels que définis et spécifiés plus en détail dans les Conditions. Par conséquent, les Obligations peuvent être converties en un nombre de nouvelles actions de la Société sur base du prix de conversion applicable des Obligations, qui sera sujet à des ajustements usuels, tel que décrit plus en détail dans les Conditions des Obligations.
- (c) Actions sousjacentes: Sous réserve des termes des Conditions, les nouvelles actions à émettre sur conversion des Obligations (le cas échéant) auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront pari passu avec, les actions existantes en circulation de la Société au moment de leur émission et participeront aux distributions pour lesquelles la date de référence applicable ou la date d'échéance tombe à la, ou après la, date d'émission des actions.

- (d) Suppression du droit de préférence statutaire: L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver, dans la mesure où cela est nécessaire et applicable, la suppression du droit de préférence des actionnaires existants dans le cadre de l'approbation du droit de conversion en actions attaché aux Obligations.
- (e) Augmentation de capital conditionnelle et émission d'actions nouvelles: En vue de l'approbation du droit de conversion en actions attaché aux Obligations, l'assemblée générale des actionnaires décide, sous réserve et dans la mesure de la conversion des Obligations en actions nouvelles, d'augmenter le capital de la Société et d'émettre le nombre d'actions nouvelles devant être émises lors de la conversion des Obligations tel que cela est prévu dans les Conditions. Sous réserve des, et conformément aux, dispositions reprises dans les Conditions, lors de la conversion des Obligations et lors de l'émission d'actions nouvelles, le prix total de conversion des Obligations ainsi converties (tel que déterminé par les Conditions et en prenant en compte le nombre d'actions devant être émises lors de la conversion des Obligations) sera alloué au capital de la Société. Dans la mesure où le montant du prix de conversion applicable des Obligations, par action à émettre, excède le pair comptable des actions de la Société existant immédiatement avant l'augmentation de capital résultant de la conversion des Obligations concernées, une partie du prix de conversion par action à émettre égale audit pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital, et le solde du prix total de conversion constituera une prime d'émission. Pour autant que de besoin et applicable, l'assemblée générale des actionnaires approuve l'émission d'actions en dessous du pair comptable des actions de la Société existantes lors de la conversion des Obligations en actions nouvelles. Suite à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions nouvelles, chacune des actions (existantes et nouvelles) représenteront une même fraction du capital de la Société.
- (f) Prime d'Émission: Conformément à l'article 7 des Statuts de la Société, toutes primes d'émission qui sont comptabilisées en rapport avec les Obligations (y compris la prime d'émission, le cas échéant, comptabilisée à l'occasion de l'émission ou de la comptabilisation des Obligations) seront comptabilisées sur un compte non-disponible au passif du bilan de la Société dans ses capitaux propres et le compte sur lequel la prime d'émission sera comptabilisée constituera la garantie des tiers au même titre que le capital de la Société et ne pourra être diminué ou clôturé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts de la Société.
- (g) Délégations de pouvoirs: Le Conseil d'Administration est autorisé à mettre en œuvre et à exécuter les résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires dans le cadre des Obligations, et à prendre toutes les mesures et à accomplir toutes les formalités requises en vertu des Conditions des Obligations, des Statuts de la Société et de la loi applicable afin d'émettre ou transférer les actions lors de l'exercice du droit de conversion en actions. En outre, chaque Administrateur sera autorisé, lors de la conversion des Obligations à enregistrer (i) l'augmentation de capital et l'émission des actions nouvelles résultant d'une telle conversion, (ii) l'allocation du capital social et (le cas échéant) des primes d'émission, et (iii) la modification des Statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital de la Société et le nombre d'actions existantes suite à la conversion des Obligations.

3. Approbation conformément à l'article 556 du Code des sociétés

Proposition de résolution : L'assemblée générale des actionnaires prend note de, approuve et ratifie, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, toute clause reprise dans les Conditions (en ce compris, mais de manière non exhaustive, les Condition 5(b)(x) et Condition 6(e)) qui, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, confère des droits aux tiers affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à charge de la Société, lorsque l'exercice de tels droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement du contrôle de la Société. L'assemblée générale des actionnaires octroie une procuration

spéciale à chaque Administrateur de la Société et au *Company Secretary*, agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir les formalités requises par l'article 556 du Code des sociétés concernant la présente résolution.

Quorum : En vertu du Code des sociétés, un quorum d'au moins 50% des actions en circulation doit être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, pour la délibération et le vote sur les points 1 et 2 à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera convoquée pour ces points de l'ordre du jour, et la condition de quorum ne sera pas d'application pour la seconde assemblée.

Vote et majorité : Sous réserve des dispositions légales applicables, chaque action aura un vote. Conformément au droit applicable, les résolutions proposées au point 2 de l'ordre du jour susmentionné de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité de 75% des voix valablement exprimées par les actionnaires. Les autres propositions de résolutions auxquelles il est fait référence dans l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité simple des votes valablement exprimés. Conformément à l'article 537 du Code des sociétés belge, les détenteurs d'obligations ont le droit d'assister à l'assemblée générale, mais avec voix consultative uniquement.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE

Introduction : Les détenteurs de titres émis par la Société qui souhaitent participer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires doivent prendre en compte les formalités et procédures décrites ci-dessous.

Date d'enregistrement : La date d'enregistrement pour l'assemblée générale extraordinaire sera le jeudi 31 octobre 2013 à minuit (00h00 HEC, heure d'Europe centrale, GMT+1). Seule les personnes détenant des titres émis par la Société, le jeudi 31 octobre 2013 à minuit (00h00 HEC, heure d'Europe centrale, GMT+1) seront en droit de participer et, le cas échéant, de voter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Seuls les détenteurs d'actions sont en droit de voter. Les détenteurs d'obligations peuvent assister à l'assemblée générale, mais uniquement avec voie consultative. Aussi bien les détenteurs d'actions que les détenteurs d'obligations doivent respecter les formalités, tel que décrites dans "—Participation à l'assemblée".

Participation à l'assemblée : Pour pouvoir participer à une assemblée générale, un détenteur de titres doit satisfaire deux conditions: (a) être enregistré en tant que détenteur de titres à la date d'enregistrement et (b) le notifier à la Société, tel que décrit ci-dessous.

- (a) **Enregistrement :** Premièrement, le droit d'un titulaire de titres de participer et, le cas échéant, de voter à l'assemblée générale est uniquement accordé sur base de l'enregistrement des titres concernés, à la date d'enregistrement à minuit, par enregistrement, dans le registre applicable pour les titres concernés (soit pour les titres nominatifs) ou dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation pour les titres concernés (soit pour les titres dématérialisés ou les titres sous forme scripturale).
- (b) **Notification :** Deuxièmement, afin d'être admis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, les titulaires de titres émis par la Société doivent notifier à la Société ou à KBC Bank leur intention de participer à l'assemblée. Les titulaires de titres qui souhaitent faire cette notification peuvent utiliser le formulaire de notification d'inscription qui peut être obtenu au siège social de la Société et sur le site internet de la Société. La notification doit parvenir à la Société par lettre à son siège social (Zinkstraat 1, 2490 Balen, Belgique, à l'attention de Virginie Lietaer, *Company Secretary*) ou par e-mail à Virginie.Lietaer@nyrstar.com, au plus tard le sixième jour calendrier avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, c'est-à-dire le, ou avant le, vendredi 8 novembre 2013 au plus tard. La notification à KBC Bank peut être faite aux guichets de KBC Bank le ou avant le vendredi 8 novembre 2013 au plus tard. Pour les détenteurs de titres dématérialisés ou de titres sous forme scripturale, la notification doit aussi inclure un certificat confirmant le nombre de titres ayant été enregistrés

à leur nom à la date d'enregistrement. Le certificat peut être obtenu par le titulaire d'instruments dématérialisés ou de titres sous forme scripturale auprès de son intermédiaire financier, d'un teneur de compte agréé, ou de l'organisme de liquidation compétent pour les titres concernés.

Vote par correspondance : Les actionnaires peuvent voter par correspondance conformément à l'article 28 des Statuts de la Société. Les votes par correspondance doivent être émis par le biais du formulaire préparé par la Société. Le formulaire de vote par correspondance peut être obtenu au siège social de la Société et sur le site internet de la Société (www.nyrstar.com). Le formulaire de vote par correspondance doit être signé par écrit ou électroniquement. La signature électronique doit être une signature électronique avancée au sens de l'article 4, §4 de la Loi belge du 9 juillet 2001 relative à la détermination de certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification, ou une signature électronique conforme aux conditions de l'article 1322 du Code civil belge. L'original signé du formulaire de vote par correspondance doit parvenir par courrier au siège social de la Société (Zinkstraat 1, 2490 Balen, Belgique, à l'attention de Virginie Lietaer, *Company Secretary*) ou par e-mail à Virginie.Lietaer@nyrstar.com, dans les deux cas au plus tard le sixième jour calendrier précédent l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, c'est-à-dire le, ou avant le vendredi 8 novembre 2013 au plus tard. Un actionnaire qui souhaite voter par correspondance doit, en toute hypothèse, s'enregistrer en vue de l'assemblée, tel que cela est expliqué sous "– Enregistrement en vue de l'assemblée".

Représentation par procuration : Les détenteurs de titres peuvent participer à l'assemblée et voter, le cas échéant, en se faisant représenter par un mandataire. Les formulaires de procuration peuvent être obtenus au siège social de la Société et sur le site internet de la Société (www.nyrstar.com). La procuration doit être signée par écrit ou électroniquement. La signature électronique doit satisfaire aux mêmes critères que la signature électronique pour les formulaires de vote par correspondance (voir aussi "– Vote par correspondance"). Les procurations signées doivent parvenir à la Société à son siège social (Zinkstraat 1, 2490 Balen, Belgique, à l'attention de Virginie Lietaer, *Company Secretary*) ou par e-mail à Virginie.Lietaer@nyrstar.com au plus tard le sixième jour calendrier précédent l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, c'est-à-dire le, ou avant le vendredi 8 novembre 2013 au plus tard. Toute désignation d'un mandataire doit être faite conformément à la loi belge applicable en la matière, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêt et la tenue d'un registre. Les titulaires de titres qui souhaitent voter par procuration doivent, en toute hypothèse, s'enregistrer en vue de l'assemblée, tel que cela est expliqué sous "– Participation à l'assemblée".

Amendements à l'ordre du jour et propositions de résolutions additionnelles : Les actionnaires qui seuls ou ensemble avec d'autres actionnaires détiennent au moins 3% des actions en circulation de la Société ont le droit de placer des éléments additionnels sur l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et de formuler des projets de résolutions liés à des éléments qui ont été, ou doivent être inclus, dans l'ordre du jour. Si le quorum requis pour l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires n'est pas atteint et qu'une seconde assemblée générale extraordinaire des actionnaires est convoquée, ce droit ne s'appliquera pas en ce qui concerne l'ordre du jour de la deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Les actionnaires souhaitant exercer ce droit doivent prouver à la date de leur requête qu'ils détiennent au moins 3% des actions en circulation. La propriété de ces actions doit être établie, pour les actions dématérialisées, sur base d'un certificat émis par l'organisme de liquidation concerné pour les titres concernés, ou par un teneur de compte agréé, confirmant le nombre de titres qui ont été enregistrés au nom des actionnaires concernés et, pour les actions nominatives, sur base d'un certificat d'enregistrement des actions concernées dans le registre des actions nominatives de la Société. En outre, l'actionnaire concerné doit, en tous les cas, respecter les formalités d'enregistrement en vue de l'assemblée, tel qu'expliqué sous "—Participation à l'assemblée", avec au moins 3% des actions en circulation. Une requête en vue de placer des éléments additionnels à l'ordre du jour et/ou de formuler des projets de résolutions doit être soumise par écrit, et doit contenir, dans l'hypothèse d'un élément additionnel à l'ordre du jour, le texte de l'élément de l'ordre du jour concerné et, dans l'hypothèse d'un projet de résolution, le texte du projet de résolution. La requête doit aussi mentionner l'adresse postale ou l'adresse e-mail à laquelle la Société enverra l'accusé de réception de la requête. La requête doit parvenir à la Société par courrier à son siège social (Zinkstraat 1, 2490 Balen, Belgique, à l'attention de Virginie Lietaer, *Company Secretary*) ou par email à Virginie.Lietaer@nyrstar.com au plus tard le vingt-deuxième jour calendrier précédent l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, soit le, ou avant le mercredi 23 octobre 2013 au plus tard. En cas de modifications de l'ordre du jour et de propositions

de résolutions additionnelles tel que mentionné ci-avant, la Société publiera un ordre du jour amendé avec, le cas échéant, les éléments additionnels de l'ordre du jour et le projet de résolutions additionnelles, au plus tard le quinzième jour précédent l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, soit le, ou avant le mercredi 30 octobre 2013 au plus tard. En outre, la Société mettra à disposition des formulaires amendés de vote par correspondance et de vote par procuration. Les procurations et les votes par correspondance qui parviennent à la Société préalablement à la publication d'un ordre du jour modifié demeurent valides pour les éléments de l'ordre du jour auxquels les procurations et les votes par correspondance s'appliquent, sous réserve, cependant, du droit applicable et des clarifications complémentaires décrites dans les formulaires de procuration et les formulaires de vote par correspondance.

Droit de poser des questions : Tout actionnaire a le droit de poser des questions aux administrateurs et aux commissaires en ce qui concerne les éléments à l'ordre du jour d'une assemblée générale des actionnaires. Des questions peuvent être posées durant l'assemblée ou peuvent être soumises par écrit préalablement à l'assemblée. Les questions écrites doivent parvenir à la Société par courrier à son siège social (Zinkstraat 1, 2490 Balen, Belgique, à l'attention de Virginie Lietaer, *Company Secretary*) ou par email à Virginie.Lietaer@nyrstar.com au plus tard le sixième jour calendrier précédent l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, soit le, ou avant le vendredi 8 novembre 2013 au plus tard. Les questions écrites et orales seront adressées au cours de la réunion concernée conformément au droit applicable. En outre, afin que les questions écrites soient prises en compte, les actionnaires ayant soumis les questions écrites concernées doivent s'enregistrer avant la réunion, tel que décrit sous "—Participation à l'assemblée".

Accès à la salle de réunion : Les personnes physiques qui participent à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en leur qualité de titulaires de titres, de détenteurs de procuration ou représentants d'une personne morale doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité afin de se voir octroyer l'accès à la salle de réunion. En outre, les représentants des personnes morales doivent remettre les documents prouvant leur qualité de représentant de la Société ou de mandataire.

INFORMATION DISPONIBLE

La documentation suivante est disponible sur le site internet de la Société (<http://www.nyrstar.com/investors/fr/shareholderinformation/Pages/Shareholder-Meetings.aspx>): la convocation à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, l'ordre du jour et les propositions de résolutions ou, si aucune résolution n'est proposée, un commentaire par le Conseil d'Administration; les documents à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, auxquels il est fait référence dans l'ordre du jour de l'assemblée; l'avis d'enregistrement (le "Formulaire de participation pour les détenteurs de titres"), le formulaire de vote par correspondance et le formulaire de vote par procuration. Préalablement à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, les titulaires de titres de la Société peuvent aussi obtenir gratuitement, au siège social de la Société (Zinkstraat 1, 2490 Balen, Belgique), une copie de cette documentation. Le site internet mentionné ci-dessous mentionne aussi le nombre total d'actions en circulation et les droits de vote de la Société.

Au nom du Conseil d'Administration

LE PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE OU UNE SOLICITATION D'UNE OFFRE D'ACHAT D'OBLIGATIONS, D'ACTIONS OU D'AUTRES TITRES DE NYRSTAR SA. L'INFORMATION CONTENUE AU SEIN DU PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS DESTINÉE À ÊTRE DIFFUSÉE, PUBLIÉE OU DISTRIBUÉE (DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT) AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ CECI SERAIT ILLÉGAL.